

Image not found or type unknown



Interrogation sur une nouvelle loi de régularisation.

Par **younes87**, le **18/03/2014** à **22:17**

Bonjour tout le monde, je vous remercie d'avance. Je suis un étudiant algérien, je suis venu en 2012 et je prépare un Master que j'aurais incha'allah en juillet, je veux rester en France pour travailler et construire une vie. Je voulais m'interroger sur une loi que j'ai entendu parlé, voilà; mon père et ma mère sont nées respectivement en 1948 et 1952 en Algérie, au moment où l'Algérie était "Française", et j'ai une preuve que mon grand père a servi pour l'armée française pendant la 2ème guerre mondiale. Est-ce que je peux demander une naturalisation ou limite un titre de séjour qui me permet de rester en France après avoir terminé les études? Je vous remercie pour votre aide.

Par **amajuris**, le **18/03/2014** à **23:38**

Bonjour, avant 1962 tous les algériens étaient français et sont devenus pour les français de droit local, algériens à l'indépendance de l'Algérie sauf demande de reconnaissance de la nationalité française faite avant 1967. Si votre père ou votre mère était algérien, vous avez suivi la nationalité de vos parents. Le fait que votre grand père soit un ancien combattant ne vous permet pas de prétendre à la nationalité française. Pour rester en France après vos études, il faudrait que vous ayez une offre d'embauche.

Par **El Goal**, le **19/03/2014** à **11:43**

bonjour younes87,rnContrairement à ce qu'a écrit "amatjuris", je te confirme qu'il y a possibilité de prétendre à la nationalité Française grâce à ton grand-père. rnPour se faire, il faut d'abord prouver que ton grand-père existe bien dans les archives nationales en tant qu'ancien combattant. Ensuite, prouver l'affiliation (que c'est bien ton grand père).rnJe te communiquerai les adresses et services à qui tu dois écrire par message privé.rnA+

Par **aguesseau**, le **19/03/2014 à 13:37**

bjr,rnla qualité d'ancien combattant du grand père de younès ne lui permet pas de prétendre à la nationalité française.rnsi les parents de younès ont perdu la nationalité française en 1962 pour recevoir la nationalité algérienne, younès a reçu par filiation la nationalité algérienne de ses parents.rnseuls les français de droit commun ont conservé la nationalité française à l'indépendance de l'algérie.rnvous pouvez consulter ce lien:rn<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a&version=1&preview=false&typeSearch=&searchString=rncdt>

Par **El Goal**, le **19/03/2014 à 13:41**

Je répète qu'il peut devenir Français!!!rnJe parle de faits et non pas de trucs que j'ai lu. Deux personnes que je connais ont eu la nationalité Française parce que le grand-père (même l'arrière grand-père) a combattu aux cotés des Français.rnMaintenant si vous ne voulez pas que des personnes deviennent Français c'est autre chose! lol

Par **younes87**, le **19/03/2014 à 19:50**

bonsoir, amatjuris, El Goal, aguesseau :-)
rnmerci pour vos réponse.rnEn effet je ne sais pas comment entamer la procédure et à quel organisme, qui s'occupe de la validation des anciens combattants.rnje vous remercie El Goal, j'attends ton message avec impatience :-)
rna+

Par **aguesseau**, le **19/03/2014 à 20:18**

ce ne sont pas des trucs mais l'application de la loi française.rnce n'est pas moi qui décide qui devient français ou pas.rnvous trouverez ci-dessous ce qu'écrit le site de l'administration française à ce sujet:rnsource: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15371.xhtml>rnL'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits particuliers ?rnMise à jour le 11.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)rnNon. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :rnni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France, rnni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).rnÀ savoir : à la différence de ses enfants, l'ancien combattant de l'armée française peut bénéficier automatiquement d'une carte de résident et, sous conditions, d'une naturalisation .rnncdt